

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1997

présenté par

M. Krabal, M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié,
M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac,
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* De porter la part des énergies éoliennes (terrestre et maritime), solaire et hydraulique à 27 % en 2020 et à 40 % en 2030 dans la production totale d'électricité ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'étude d'impact du projet de loi précise que « dans le scénario de la loi, le mix électrique continue à évoluer au-delà de 2020 : la part du nucléaire est ramenée à 50 % à l'horizon 2025, la part des énergies renouvelables atteint 40 % de la production d'électricité à l'horizon 2030. »

En outre, l'exposé des motifs précise que : les énergies éolienne, solaire et hydraulique doivent fournir 27 % de notre électricité en 2020, et 40 % en 2030, soit deux fois plus qu'aujourd'hui.

Cet amendement vise apporter plus de visibilité et un signal clair en transposant ces objectifs dans le texte de la loi. Il permet aux opérateurs concernés de mieux prévoir leurs projets et investissements. Il permet au Parlement d'orienter précisément les travaux de rédaction de la programmation pluriannuelle de l'énergie.